L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 1er AOUT 1868.

Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $4; par semestre, $2.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces insérées en deux langues, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces insérées dans le page éditoriale paieront $2 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par trimestre, paieront comme nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $75 par carré.

Les personnes abonnées régulièrement et souvent des annonces seront, sur les prix indiqués et dessus pour les annonces trimestrielles, bel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais pas comme ceux, cet escompte ne dépasse 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents la ligne pour chaque insertion.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas affecté seront publiées sur ordre.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de grandes leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 1ER AOUT.

Candidatures de la Démocratie Nationale.

POUR PRESIDENT
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT
FRANK P. BLAIR,
DU MISSOURI.

Electeurs pour l'Etat en général:
PAS-GOUVERNEUR R. C. WICKLIFFE,
DE JEFFERSON.
ISAIAH GARRETT,
de Ouachita.

Remplaçants:
JAMES P. FRERET, de Jefferson.
JOHN J. M. LEA, d'Orléans.

Electeurs de District:

1 District Congressionnel	A. SAMBOLA,
2 "	N. N. BRADY,
3 "	A. S. HERRON,
4 "	A. DERLANC,
5 "	N. D. COLEMAN

Remplaçants:

1 District Congressionnel	T. P. SHERBURNE,
2 "	LEO. W. BACH,
3 "	J. H. KENNEDY,
4 "	E. N. CULLUM,
5 "	J. W. F. BLACKMAN,

J. B. LEBIGH, Ad.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour l'heure et les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à 10 heures A. M., sur les lieux—Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 167 rue Gravier, ainsi que le ball double de 12 pieds A 1½ pouce et P. M., sur les lieux, le fonds appartenant au No 262 rue des Magasins, à l'angle de la Vallée.

Par Maldoon, constable, à midi, au No 85 rue Bienville—Un lot de meubles et d'ustensiles de ménage.

Par Montgomery Bros & Co., à la salle d'encan—Assortiment de meubles et d'ustensiles de cuisine.

Par Couvreux de P. Liner, rue Gravier—Mobiliers, chevaux, appareillage et de monture, beaux muets, voitures, buggies, harnais, &c.

Par Vincent & Co, au No 16 de la rue de Chartres—Mobilier, linge, chapeaux et marchandises sèches.

☞ Achetez ton confiserie et chocolats chez M. Krauss Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!!

Le Shérif procédera aujourd'hui à 10 heures A. M., sur les lieux, à l'adjudication de tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 167 Gravier, Premier District. Aussi le terme restant de cette bail. ETATS, hentes P. M., à l'angle des Magasins et Thalie, même District, le fonds de commerce, et qui seront vendus sur autorité.

Annonces Politiques.

Le prix d'insertion des annonces politiques est INVARIABLEMENT être acquitté d'avance dans nos bureaux.

Le nouveau bill de milice.

Nos lecteurs ont vu dans le compte rendu de la législative de mercredi dernier, par le pouvoir de passe passe, le général McMillen, le radical de la Chambre, avait fait adopter par cette assemblée un nouveau bill de milice en lieu et place du remplacement de celui qui avait été rapporté par le comité et dont nous avons donné les principales clauses. Cette substitution a eu lieu parce qu'il était devenu évident que le premier projet allait être rejeté, et dans le but de surprendre la bonne foi des membres de l'opposition, en leur faisant voter par surprise ce qui n'a été ni examiné en comité, ni discuté en séance générale. C'est la système de jouer les mineurs pour obtenir des voies et moyens, par la discipline, sur toutes questions épineuses.

Mais le bill de M. McMillen n'a encore passé la Chambre, et les démocrates du Sénat auront au moins la faculté d'en faire ressortir les défauts, et on s'étonnera pas la discussion comme il l'a fait à la Chambre. En tout cas, le nouveau bill de faire connaître le texte de cette loi qui est complètement différent de celui que nous avons déjà publié.

Il y a pour autoriser l'organisation d'une milice uniforme, et pour régler la manière dont elle sera instruite et les devoirs qu'elle aura à remplir.

Il est décrété par, etc, que dans les paroisses de l'Etat, une ou plusieurs compagnies, ou plusieurs bataillons ou régiments de milice uniforme pourront être organisés, et instruits conformément aux dispositions de cet acte.

Que toutes les fois que dans une paroisse, des citoyens, de 18 à 45 ans, au nombre de moins de 60 au plus, se formeront en compagnie et s'opposeront en uniforme qui aura été approuvé par le gouverneur, et qu'ils se maintiennent la permission d'organiser la dite compagnie et d'être exempts du service dans tout corps de milice, le gouverneur aura le pouvoir, sur demande, d'approuver la dite organisation et de désigner parmi ses membres un capitaine, un premier lieutenant et un second lieutenant, et le dit capitaine aura l'autorité de nommer les sous officiers de la dite compagnie, et la compagnie devindra une portion de la milice de l'Etat.

Les officiers seront autorisés le gouverneur à former des bataillons comprenant de deux à trois compagnies, et des régiments comprenant de deux à six compagnies.

Lesdites compagnies, bataillons et régiments exercera suivant la tactique de l'Etat Unis, et les dits devront, au moins une fois par an, paraître pour une inspection générale. Il leur sera fourni par l'Etat, armes et des équipements, pour lesquels ils seront donnés, et qui seront rendus à leur départ sur réglements que le gouvernement aura.

Les membres de la dite compagnies, bataillons et régiments de milice en uniforme seront exempts de service dans toute autre organisation de milice, ils seront soumis, soit à la compagnie, soit comme bataillons, régiments, à l'appel, en service, par le gouverneur pour suppression de rébellion ou l'invasion, ou, pendant le service nécessaire seulement, ils auront droit aux fournitures et aux rations prescrites des Etats Unis pour les officiers et l'armée. Aucun *membre des compagnies* [illegible] *dans* [illegible] ne sera [illegible] ou [illegible] ni [illegible] ou [illegible] ni [illegible] ou [illegible] ni